



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

4958-IFI-SD

(10/2018)

cerfa

N° 15941\*01

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES ALPES-  
MARITIMES  
4EME BRIGADE DEPARTEMENTALE DE  
VERIFICATION  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
4 RUE LOUISE ACKERMANN

06000 NICE

Téléphone : 04 89 08 99 87

Mél. : 4e-bdv.nice@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

Téléphone :

Mél. :

MONSIEUR  
OU MADAME

VIA

ITALIE

NICE, le 9 juin 2021

**Objet : IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : DEMANDE DE DÉCLARATION**

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article 982 du Code général des impôts, les personnes physiques dont le patrimoine a une valeur nette taxable au 1er janvier 2018, 2019 et 2020 supérieure à 1 300 000 € sont tenues de déposer une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière selon les mêmes modalités que la déclaration des revenus.

Compte tenu de la consistance de votre patrimoine, telle qu'elle résulte des documents détenus par le service, il apparaît que vous deviez souscrire, pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, la déclaration modèle 2042-IFI ainsi que, le cas échéant, une déclaration 2042-IFI-COV en l'absence d'obligation à l'impôt sur le revenu et dont un exemplaire est annexé à la présente lettre. Vous pouvez également télécharger les imprimés nécessaires sur le site internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

En conséquence, je vous invite à déposer ces déclarations et leurs annexes dûment complétées au **Centre des Finances publiques, 4eme brigade de vérification, 4 rue Louise Ackermann, 06000 Nice.**

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas être redevable de l'impôt sur la fortune immobilière, je vous prie de bien vouloir me le faire connaître en indiquant les motifs qui justifient l'absence de souscription de déclaration, et notamment la composition et l'évolution de votre patrimoine.

Le défaut de réponse de votre part ou d'envoi de la déclaration concernée dans le délai d'un mois vous expose à l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à fournir la déclaration.

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements utiles, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

L'article 982 du code général des impôts peut être consulté sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).